

VOUS **VENDEZ** UN BIEN IMMOBILIER

AVEC UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Contrôle obligatoire sauf si contrôlé dans les 3 ans précédant la vente



Toutes les pièces à fournir sont disponibles sur :
www.cc-tarnagout.fr

Vous avez déjà été contrôlé (durant les 3 années précédant la vente)

 **Conforme** → En informer l'acheteur

 **Non conforme** → En informer l'acheteur
(1 an pour mise aux normes)

Ou → Réalisation des
travaux de mise
en conformité

Vous n'avez pas été contrôlé

(Voir tarifs)

1 
TÉLÉCHARGER
Demande de diagnostic
d'assainissement (vente
immobilière)

2 
DÉPOSER
Compléter et envoyer le
document à l'adresse indiquée

3 
**CONTRÔLE DE VENTE
IMMOBILIÈRE**
Notre prestataire AQUALIS va
vous contacter pour prendre un
rendez-vous

Délivrance du rapport de
contrôle

 **RAPPORT
DE
CONTRÔLE**

→  **Conforme** → En informer l'acheteur

→  **Non conforme** → En informer l'acheteur
(1 an pour mise aux normes)

Ou → Réalisation des
travaux de mise
en conformité